

- a) dont la transformation en bois d'oeuvre résineux a été inférieure à 10 millions de pieds-planche au cours de l'année civile précédente; ou
- b) dont la transformation en bois d'oeuvre résineux au cours du trimestre civil précédent a été gravement perturbée (c.-à-d., réduite d'au moins 25 pour cent par rapport au même trimestre de l'année précédente) par suite d'une grève, ou d'un incendie de scierie, d'un feu de forêt ou de toute autre cas de force majeure, pourvu que le Canada en donne avis, pièces justificatives à l'appui, aux États-Unis dans les 60 jours de la survenance de l'événement.

10. Les prix perçus en vertu du présent article sont établis en fonction du taux de conversion prévalant à la Banque du Canada, publié dans le *Bulletin quotidien des taux de change* de la Banque du Canada.

11. Rien au présent Accord ne vient interdire la transférabilité des attributions mentionnées au paragraphe 4 entre exportateurs de bois d'oeuvre résineux transformé une première fois, soit dans la province de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta.

### ARTICLE III

#### PRIX DE DÉCLENCHEMENT

1. Pour tout trimestre d'année civile où le prix moyen par millier de pieds-planche (publié dans *Random Lengths*) d'épinette-pin-sapin de l'Est, séché au four, de dimensions 2x4 longueurs assorties, de qualité standard ou supérieure et livré dans la région des Grands Lacs est égal ou supérieur à :

- a) 405 \$ US, dans tout trimestre d'année civile durant la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 1996 et se terminant le 31 mars 1998; ou
- b) 410 \$ US, dans tout trimestre d'année civile ultérieur,

le Canada peut exporter aux États-Unis, sans qu'il y ait un prix de licence à payer, 92 millions de pieds-planche supplémentaires de bois d'oeuvre résineux transformé une première fois, soit dans la province de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta. Le prix moyen en vigueur aux États-Unis durant un trimestre est égal à la moyenne simple du prix hebdomadaire (publié dans *Random Lengths*) durant les semaines qui prennent fin au cours des trois mois qui forment le trimestre.

2. Les 92 millions de pieds-planche applicables, en vertu du paragraphe 1, à un trimestre particulier peuvent être exportés au cours des quatre trimestres qui le suivent.

### ARTICLE IV

#### COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS ET COLLABORATION

##### Collecte de renseignements

1. Le Canada demande aux exportateurs, aux États-Unis, de bois d'oeuvre résineux transformé une première fois soit dans la province de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, pour ce qui concerne la délivrance d'une licence en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, modifiée, ou